

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 16 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Madame ANDRE Anne  
Monsieur BEAULANT Daniel  
Madame CLEMENT Laure  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT  
Monsieur FRANCOIS Michel  
Madame HAMADE TARROUN Nancy  
Madame JACQUOT Marie-France  
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT  
Madame REYNAL Isabelle  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE  
Madame VERCAEMPT Annie

**Membres absents représentés :**

-

**Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint  
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur MOREAU Thierry

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025\_25 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI
- 2025\_26 - CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE
- Questions diverses

**- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité  
**12 voix pour**

**- CHOIX DU SECRETAIRE**

Monsieur Thierry MOREAU est nommé secrétaire de séance.

**- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

**2025\_25 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Madame le Maire rappelle que par jugement du 11 juin 2025, le tribunal administratif d'Amiens a annulé la décision du 8 janvier 2022, arrêté de non opposition à une déclaration préalable portant sur la construction d'un relais de radiotéléphonie.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire dans ce domaine en application de l'article L2122-22 du CGCT est circonscrite aux procédures en 1<sup>er</sup> ressort.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance.

Après en avoir délibéré avec 11 voix « pour » et moins 1 abstention (Hervé MONCOURTOIS) le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d'appel de DOUAI ;

MANDATE le cabinet d'avocats FIDAL à LILLE pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette instance.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

**11 voix pour**

**1 abstention** : M MONCOURTOIS Hervé

**3 non-participants** : M FRANCOIS Michel, Mme HAMADE TARROUN Nancy, REYNAL Isabelle

Madame REYNAL Isabelle arrive à partir de ce point.

**2025\_26 - CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait, en 2020, prévu une dépense d'investissement pour la création d'un terrain multisports (délibération 2020-49), afin de proposer aux habitants de la commune une aire de sport ouverte à tous qui viendrait en compensation de la disparition des terrains de tennis.

Le projet n'a pu se réaliser en 2020. La dépense a été reportée d'année en année, le temps pour la municipalité de déterminer un lieu d'accueil et d'acquérir les terrains qui supporteront l'équipement.

En 2025 ce projet verra le jour par la création d'un équipement sportif de proximité groupant un city-stade, un terrain de boules et une table de tennis.

Le conseil municipal a voté cette dépense d'investissement lors du vote du budget 2025.

Les travaux s'élèvent à 130.437 € HT soit 156.524 € TTC.

L'Agence Nationale du Sport sera sollicitée d'une demande de subvention

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et la demande de concours de l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré avec 12 voix « pour » et moins 1 abstention (Marie-France JACQUOT), le Conseil Municipal :

Accepte le projet de création d'un équipement sportif de proximité ;

Sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Dit que les sommes sont inscrites au budget 2025.

**12 voix pour**

**1 abstention** : Mme JACQUOT Marie-France

**2 non-participants** : M FRANCOIS Michel, Mme HAMADE TARROUN Nancy

Madame HAMADE TARROUN Nancy et Monsieur FRANCOIS Michel arrivent à partir de ce point, après le vote des délibérations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DROIT DE PREFERENCE**

La commune ne donnera pas suite à la demande de Maitre DUFOURQ quant à l'achat de la totalité des parcelles BENISTAND/DALLY

### **PROJET EXTENSION ECOLE**

Le projet de création d'une classe de maternelle avec dormoir est présenté aux conseillers. Les conseillers sont informés qu'une demande a été faite à l'architecte afin qu'il modifie les couleurs des façades. S'agissant d'une classe maternelle nous ne souhaitons pas de noir ni de couleurs trop foncées.

### **REVISION DU PLU**

La commune envisage la mise en œuvre d'une révision du PLU. Trois procédures co-existent :

Procédure simplifiée : essentiellement une mise à jour du règlement

Procédure allégée : pour pouvoir intervenir sur les zones donne lieu à enquête publique

Procédure de révision générale : remet tout à plat.

La commune opte pour une procédure simplifiée qui consiste essentiellement à un toilettage du règlement d'urbanisme.

La ville de Laon nous a transmis une demande d'avis quant à une révision simplifiée de son PLU. Il s'agit de modifier la règle relative à la hauteur du volume principal des bâtiments en zone UZc1. Le conseil n'émet aucune objection à cette modification.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur MOREAU Thierry  
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire